

Le 12 mars 1887 l'Institut des Chanoines Réguliers de l'Immaculée-Conception recevait le *décret d'approbation*. Voici des extraits de cet autre important document :

« L'an 1876, le pieux fondateur et supérieur général précédemment nommé a obtenu du Souverain Pontife Pie IX, d'heureuse mémoire, le *décret de louange* pour son Institut, et présentement, après un intervalle de dix ans, a sollicité avec instance de Notre Très Saint Père le Pape Léon XIII le *décret d'approbation*, soumettant à l'approbation du Siège Apostolique les statuts qui régissent la pieuse société et lui présentant les lettres de recommandation des Evêques des diocèses où existent des maisons de l'Institut. Il ressort de ces lettres de recommandation que l'Institut comprend aujourd'hui quatre maisons, à savoir la maison-mère de Saint-Claude et trois maisons *obédientielles*, comme ils disent, dont une dans le même diocèse et les deux autres dans les diocèses unis de Lausanne et de Genève; qu'en outre les membres de la pieuse congrégation observent très exactement la discipline régulière, à la grande édification des peuples, travaillent avec zèle et charité au salut des âmes dans les paroisses qui leur sont confiées, forment les jeunes clercs à la vie ecclésiastique non moins par leurs exemples que par leur enseignement, en sorte qu'ils sont dans ces régions de puissants auxiliaires pour les Evêques et le clergé séculier. Toutes ces choses ayant été rapportées à Notre Très Saint Père le Pape, dans l'audience qu'a eue le secrétaire soussigné de la S. Cong. des Ev. et Rég. le 4 mars 1887, Sa Sainteté, ayant tout bien considéré, et en égard aux lettres de recommandation des Evêques des lieux, a bien voulu *approuver et confirmer* le dit Institut déjà loué, comme congrégation à vœux simples, sous le gouvernement d'un Supérieur général, sauf la juridiction des Ordinaires, selon la forme des saints canons et des constitutions apostoliques, selon que, par la teneur du présent décret, *l'Institut lui-même est approuvé et confirmé*, remettant à un temps plus opportun l'approbation des statuts, au sujet desquels Elle a ordonné qu'il en fût fait une rédaction nouvelle et plus complète.

« Que les membres de la pieuse société continuent, encouragés par ce témoignage public du Siège Apostolique, à travailler de toutes leurs forces à leur propre sanctification et à celle du prochain, à poursuivre de plus en plus la fin qui leur est proposée, et à correspondre à la vocation à laquelle ils ont été appelés, s'aimant les uns les autres comme de vrais frères, fervents d'esprit, appliqués à l'oraison, plaisant à Dieu en toutes choses, et Dieu sera lui-même leur récompense grande à l'excès. »

* * *

D'année en année la petite Congrégation des Chanoines Réguliers de l'Immaculée-Conception augmentait en nombre. En 1887, à